

## Foire aux questions (FAQ) sur le soutien au vaccin antipneumococcique

Novembre 2016

### 1. Quels sont les pays éligibles au soutien au vaccin antipneumococcique ?

**Les 73 pays éligibles au soutien de Gavi ont accès aux vaccins antipneumococciques en vertu des modalités de la Garantie de marché (AMC).**<sup>1</sup> Pour que le pays soit éligible à la demande, son taux de couverture nationale DTC3/Penta3 estimé en 2015 (Données WUENIC – Estimations OMS/UNICEF des taux de couverture vaccinale nationaux – publiées en juillet 2016) doit être supérieur ou égal à 70%.

Conditions particulières selon les pays :

1. Les pays dont le Revenu national brut (RNB) moyen par habitant sur les trois dernières années est inférieur ou égal à **1 580 US\$** sont éligibles pour faire une demande et recevront le soutien suivant une fois leur demande approuvée<sup>2</sup> :
  - Vaccin antipneumococcique à calendrier de trois doses pour les programmes de vaccination de routine (3+1 ou 2+1) ;
  - Matériels associés (c.-à-d. seringues autobloquantes (AB), seringues pour la reconstitution et réceptacles de sécurité) ; et
  - Subvention à l'introduction du vaccin (VIG), subvention directe unique finançant les coûts liés à l'introduction du nouveau vaccin.

→ En 2017, ces pays sont les **Comores**, la **RPD de Corée** et le **Tadjikistan**.

2. Les pays dépassant en 2017 le seuil RNB d'éligibilité défini plus haut peuvent demander le soutien de Gavi au vaccin antipneumococcique pour la dernière fois en 2017 (« l'année d'adaptation »), et pour une période maximum de cinq ans, et sont également éligibles au soutien indiqué ci-dessus.
3. Les pays en transition ou qui ne sont plus éligibles au soutien de Gavi et qui n'ont pas encore bénéficié du soutien au vaccin antipneumococcique peuvent également déposer une demande de vaccins antipneumococciques via Gavi. Ces pays devront financer intégralement les coûts du vaccin (selon le prix convenu dans le cadre de la Garantie de marché (AMC), établi à un maximum de 3,50 \$US la dose), et ne peuvent pas prétendre à recevoir une VIG (subvention à l'introduction d'un vaccin).

→ En 2017, ces pays sont le **Bhoutan**, **Cuba**, **l'Indonésie**, **le Sri Lanka**, **le Timor oriental**, et **le Vietnam**.

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à la Section 3 et à l'Annexe 3 des Directives générales. **Un processus de demande simplifié s'appliquera aux pays en phase de**

---

<sup>1</sup>Des informations supplémentaires sur la garantie de marché sont disponibles sur : [www.gavi.org/funding/pneumococcal-amc/](http://www.gavi.org/funding/pneumococcal-amc/)

<sup>2</sup> Gavi se base sur les données du RNB de la Banque mondiale (calculées selon la méthode Atlas) publiées en juillet de chaque année. Ces données concernent le RNB annuel du pays pour l'année précédente. Ainsi, en juillet 2016, la Banque mondiale publie les données du RNB de 2015. Ainsi, pour déterminer l'éligibilité à la demande de soutien en 2017, Gavi prend en compte les données RNB des années 2013, 2014 et 2015.

transition ou qui ne sont plus éligibles au soutien de Gavi, y compris d'autres directives disponibles sur le site Web de Gavi.

## 2. Un pays peut-il demander un soutien au vaccin antipneumococcique s'il est en phase de transition ou s'il n'est plus éligible au soutien de Gavi ?

**Les 73 pays éligibles au soutien de Gavi ont accès aux vaccins antipneumococciques dans le cadre de la Garantie de marché (AMC).**

Les pays en voie de transition ayant dépassé le seuil RNB d'éligibilité mais qui satisfont au seuil de couverture DTC3/Penta3 de 70 % (voir Question 1) peuvent encore faire une demande au titre du soutien VPC et bénéficier du prix Garantie de marché (AMC) de Gavi, déterminé par le prix AMC convenu et établi à 3,50 \$US maximum par dose. Ces pays devront financer intégralement les coûts du vaccin, et l'approvisionnement en vaccins devra être réalisé par la Division des approvisionnement de l'UNICEF. Ces pays ne peuvent prétendre à recevoir une VIG (Subvention à l'introduction du vaccin).

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter aux **directives séparées relatives au soutien au vaccin antipneumococcique pour les pays en phase de transition accélérée ou qui ne sont plus éligibles aux autres formes de soutien de Gavi.**

## 3. Quel est le calendrier du processus de demande ?

Les étapes du processus de demande pour le soutien VPC et le calendrier 2017 correspondant sont résumés ci-dessous :

*Tableau 1 : Calendrier des étapes clés du processus de demande*

	Tour 1	Tour 2	Tour 3
Date limite de présentation des demandes de pays lors de la prochaine réunion de le CEI	18 janv. 2017	3 mai 2017	8 sept. 2017
Dates de revue des demandes par le CEI	8-17 mars 2017	14-23 juin 2017	3-17 nov. 2017
Décision de Gavi	avant juin 2017	avant novembre 2017	avant mars 2018

Les lettres de décision sont envoyées rapidement après la décision de Gavi. La Section 5 des Directives générales décrit plus en détails le processus de demande et les échéances prévues pour tous les types de soutien.

## 4. Une fois leur demande approuvée, quand les pays pourront-ils prévoir l'introduction des vaccins ?

En vertu des conditions requises pour soumettre une demande de soutien à Gavi, l'introduction doit intervenir au plus tard deux ans après la notification officielle de l'approbation de Gavi. En règle générale :

- Les pays doivent s'attendre à un délai minimum de 5 à 6 mois entre le dépôt de la demande et l'approbation/la publication de la lettre de décision.

- La VIG est généralement versée dans les 4 à 6 mois suivant l'approbation/la publication de la lettre de décision de Gavi, pour un objectif de versement des fonds au moins 6 mois avant la date fixée pour l'introduction du vaccin.

Ce qui signifie que l'introduction ne pourra généralement pas avoir lieu avant un délai de 15 à 18 mois à partir de la date butoir de dépôt de la demande.

#### **5. Les capacités d'approvisionnement en vaccin antipneumococcique sont-elles suffisantes ?**

Gavi ne prévoit actuellement aucune contraintes d'approvisionnement pour le vaccin antipneumococcique conjugué (VPC), VPC10 ou VPC13, dans les années à venir.

#### **6. Quel impact un éventuel retard d'introduction vaccinale dû à des contraintes d'approvisionnement aurait-il sur la durée du soutien de Gavi ? Et sur les exigences de cofinancement ?**

Dans l'éventualité improbable de disponibilités insuffisantes, et si la date d'introduction est reportée par rapport à la date initialement indiquée dans la demande, le nombre d'années de soutien approuvé ne change pas, même si le pays cesse d'être éligible au soutien de Gavi. Pour traiter ce type de situation, Gavi travaillera en étroite collaboration avec les pays et leurs partenaires. Une fois l'approvisionnement confirmé et un nouveau calendrier d'introduction convenu, Gavi demandera au pays un plan d'introduction actualisé et la dernière version de son Plan pluriannuel complet pour la vaccination (PPAC). L'obligation de cofinancement du vaccin ne prendra effet qu'une fois l'approvisionnement commencé et augmentera conformément à la politique standard de Gavi sur le cofinancement.

#### **7. En cas de restrictions d'approvisionnement, comment Gavi détermine-t-il les pays prioritaires ?**

En cas de restrictions d'approvisionnement pour le vaccin antipneumococcique ou d'autres vaccins, Gavi applique un mécanisme d'affectation afin de déterminer l'ordre selon lequel chaque pays se verra attribuer les vaccins. Ce mécanisme est basé sur la charge de morbidité et les taux de couverture DTC3 dans le pays.

#### **8. Les pays peuvent-ils introduire un vaccin sous une présentation puis passer à une autre dès que cette dernière est disponible ?**

Une fois l'introduction du vaccin réalisée, un pays peut demander un changement de présentation du vaccin du programme de routine contenant le même antigène. Dans ce cas, le pays peut également faire une demande de subvention complémentaire pour faciliter cette transition. Les demandes de changements de produits sont soumises via le portail du pays dans le cadre du cycle de renouvellement annuel ou, si elles sont urgentes, par lettre adressée à Gavi et au partenaire d'approvisionnement (UNICEF).

## **9. Les pays peuvent-ils s'auto-provisionner en vaccins VPC ?**

Pour pouvoir prétendre aux termes et conditions (y compris la tarification) de la garantie de marché (AMC), l'approvisionnement en VPC doit être réalisé par la Division des approvisionnement de l'UNICEF. L'auto-provisionnement en VPC par les pays n'est donc pas compatible avec le soutien Gavi. En revanche, les pays peuvent se procurer les matériels de vaccination eux-mêmes. Si le prix des matériels négocié par le pays est inférieur au montant du soutien financier octroyé par Gavi, le pays devra investir les fonds en excès dans le programme de vaccination et indiquer dans ses rapports de suivi ultérieurs à Gavi la manière dont ces fonds ont été utilisés.